

# JauneCongo SAS

Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable

Siège social : Kisiama – Kongo Central – RD Congo

## STATUTS

## **Préambule**

JC JauneCongo (JC) a été créée dans le but de donner aux travailleurs la propriété et le contrôle de JC, tout en respectant des valeurs sociales, écologiques et démocratiques. JC s'engage à maintenir une organisation à taille humaine, à promouvoir une répartition équitable des richesses et à interdire toute activité nuisible à l'environnement ou à la communauté. Ces statuts reflètent ces principes et visent à les protéger de manière juridiquement solide, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales.

---

## **Article 1 - Dénomination et forme juridique**

Il est constitué entre les actionnaires une Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable, régie par les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et les présents statuts. Le nom de la société est JauneCongo (JC).

---

## **Article 2 - Siège social**

Le siège social est fixé à Kisiama, secteur de Kimpese, territoire de Songololo, province du Kongo Central en République Démocratique de Congo. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité de gestion, sous réserve de l'approbation du comité de stratégie.

---

## **Article 3 - Durée**

La durée de JC est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

---

## **Article 4 - Objet social**

L'objet social de JC est la production et le vente de produits agricoles et la promotion de l'agroécologie et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. JC s'engage à respecter une charte des valeurs, incluant notamment :

- Un écart salarial maximal de 1 à 5 entre les salaires les plus bas et les plus élevés.
  - L'interdiction de toute activité nuisible à l'environnement ou à la communauté.
  - La volonté de rester une organisation à taille humaine.
-

- Le respect des principes agroécologiques dans leurs dimensions sociales, environnementales et politiques
- 

## **Article 5 - Capital social**

### 5.1. Capital social

Le capital social est fixé à un montant minimum de l'équivalent en francs congolais de 1'000 US\$ (mille dollars américains) et un montant maximum de l'équivalent en francs congolais de 100'000 US\$ (cent mille dollars américains).

### 5.2. Capital social initial

Le capital initial est de l'équivalent en francs congolais de 10'300 US\$ (dix mille trois cents dollars américains), divisé en 103 actions de l'équivalent en francs congolais de 100 US\$ (cent dollars américains) chacune.

### 5.3. Augmentation ou réduction du capital social

Le capital est augmenté ou réduit dans les limites prévues dans les articles ci-dessous, sans modification des statuts, en fonction des entrées et sorties des travailleurs.

---

## **Article 6 - Actions**

### 6.1. Attribution des actions

Après cinq (5) années d'ancienneté dans la société, chaque travailleur se voit attribuer automatiquement cinq (5) actions. Par la suite, une action supplémentaire est attribuée annuellement à chaque travailleur ayant atteint cette ancienneté, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

### 6.2. Nature des apports

Les actions attribuées aux travailleurs en vertu du présent article le sont en contrepartie de leur apport en travail. Aucune contribution financière n'est requise de leur part pour l'acquisition de ces parts.

### 6.3. Droits liés aux actions

Les actions attribuées confèrent à leurs détenteurs les droits suivants :

- Droit de vote : Chaque actions donne droit à une voix lors des Assemblées Générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires
-

- Droit aux bénéfices distribués : Les détenteurs d'actions ont droit à une part des bénéfices distribués par la société, conformément aux dispositions des présents statuts et aux décisions de l'AGO

#### 6.4. Cession des actions

Les actions sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'à JC, au prix nominal, en cas de départ ou d'exclusion du travailleur.

---

### Article 7 - Registre des actions

#### 7.1. Tenue du registre des actions

JC tient un registre des actions conservé au siège social de JC et contient les informations suivantes pour chaque action :

- Le nom et prénoms de l'actionnaire ainsi que sa signature.
- Le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire.
- La date d'acquisition des actions.
- Le cas échéant, la date de cession ou d'annulation des actions.

#### 7.2. Mise à jour du registre

Le registre des actions est mis à jour annuellement lors de l'AGO par le comité de gestion ou toute personne désignée à cet effet.

#### 7.3. Consultation du registre

Le registre des actions est accessible à tout moment aux membres du comité de surveillance, du comité de stratégie et aux commissaires aux comptes. Les actionnaires peuvent également consulter le registre sur demande écrite motivée, sous réserve de l'approbation du comité de gestion.

#### 7.4. Preuve de propriété

Le registre des actions fait foi de la propriété des actions. En cas de divergence entre le registre et tout autre document, les informations contenues dans le registre prévalent.

#### 7.5. Format du registre

Le registre des actions peut être tenu sous format papier ou électronique. S'il est tenu sous format électronique, des mesures de sécurité appropriées doivent être mises en place pour garantir son intégrité et sa confidentialité.

---

---

## Article 8 - Gouvernance

### 8.1. Comité de gestion

Il est composé de 3 à 5 membres élus par l'AGO sur proposition du comité de stratégie pour un mandat de 1 an. Le comité de gestion a tous les pouvoirs pour la gestion de JC, dans les limites décrites ci-dessous. Chaque membre du comité de gestion est coresponsable de la gestion de JC et doit être responsable d'un ou plusieurs départements. Ses missions sont notamment les suivantes :

- Assure la gestion financière de JC et sa présentation à l'AGO
- Convoque et prépare les AGO et Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et propose un ordre du jour au comité de stratégie
- Propose la stratégie et les développements futurs à l'AGO
- Propose les exclusions et les licenciements économiques au comité de stratégie
- Représente JC dans les limites suivantes :
  - endettement de JC
  - vente des biens (immobilisations, propriété intellectuelle) de JC

### 8.2. Comité de surveillance

Il est composé de 3 à 5 membres élus par l'AGO pour un mandat de 1 an. Il contrôle les activités et les comptes de JC. Les membres du comité de surveillance ne peuvent être ni du comité de gestion, ni du comité de stratégie mais doivent être des travailleurs. Il a accès à tous les documents et informations de JC à tout moment.

### 8.3. Comité de stratégie

Il est composé de 3 à 5 membres et d'une majorité d'actionnaires, élus par l'AGO pour un mandat de 3 ans. Les membres du comité de stratégie ne peuvent pas être membre du comité de gestion. Il approuve la stratégie et supervise le comité de gestion. Ses missions sont notamment les suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre par le comité de gestion de la stratégie décidée par l'AGO
- Proposition d'un comité de gestion à l'AGO
- Approbation de l'ordre du jour des AGO et AGE
- Approbation de l'endettement et vente de biens de JC

### 8.4. Assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle est composée des actionnaires de JC.

Elle se réunit annuellement pour :

- Approuver les comptes
- Élire les membres des comités de surveillance et de stratégie le cas échéant
- Décider de l'affectation des bénéfices
- Nommer les membres du comité de gestion sur proposition du comité de stratégie
- Approuver la stratégie proposée par le comité de gestion

*Les décisions requièrent une majorité simple des voix exprimées, chaque part sociale donnant droit à une (1) voix. Si une majorité des actionnaires présents l'approuve, le vote peut se dérouler à bulletin secret.*

#### 8.5. Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est composée des actionnaires de JC.

Elle se réunit obligatoirement pour :

- Modifier les statuts
- Prendre des décisions stratégiques majeures
- Approbation d'exclusion ou de licenciement économique

*Les décisions requièrent une majorité de 80 % et un quorum de 80 %, chaque part sociale donnant droit à une (1) voix. Si une majorité des actionnaires présents l'approuve, le vote peut se dérouler à bulletin secret.*

---

### Article 9 - Bénéfices

#### 9.1. Répartition des bénéfices

Les bénéfices sont répartis comme suit :

- 40 % minimum pour l'investissement
- 10 % pour la communauté, selon les décisions de l'AGO
- 50 % pour les actionnaires, selon les décisions de l'AGO

---

### Article 10 - Exclusion et licenciement économique

#### 10.1. Exclusion

Un travailleur peut être exclu en cas de faute grave, de non-respect des valeurs de JC ou de négligences répétées. L'exclusion doit être confirmée par le comité de stratégie.

## 10.2. Licenciement économique

En cas de licenciement économique, JC s'engage à racheter les actions au prix nominal et à réengager le travailleur dès que possible. Le licenciement économique doit être confirmé par le comité de stratégie.

---

## Article 11 – Modification des statuts et dissolution

### 11.1. Modification des statuts

Toute modification des statuts requiert l'approbation de l'AGE à la majorité de 80 % et un quorum de 80 %.

### 11.2. Dissolution

En cas de dissolution, les actifs de JC seront répartis conformément aux décisions de l'AGE, en respectant les valeurs et les objectifs de JC.

---

## Annexes

1. **Charte des valeurs** : Détaille les engagements sociaux et écologiques de JC.
2. **Tableau de simulation de l'évolution du capital** : Montre comment les actions seront attribuées au fil du temps.
3. **Règlement intérieur** : Précise les modalités de fonctionnement des organes de gestion.